



Arrêté n° AG 2026-053

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AUQUET ISABELLE, SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-30 permettant au Maire de légaliser les signatures,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer à un ou plusieurs Fonctionnaires titulaires de la Commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints, de donner délégation de signature pour l'apposition de paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu la Loi N° 2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille,

Vu la Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'article 6 du Décret N° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le Décret N° 97-852 du 16 septembre 1997,

Vu le Décret N° 2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la Loi N° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le Décret N° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux Officiers d'Etat Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'amélioration des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives, notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à certains Agents Communaux des services à la population,

Considérant que Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie a la qualité de Fonctionnaire titulaire,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions, en qualité d'Officier d'Etat Civil, est conférée à Madame Isabelle AUQUET, Attachée principale territoriale et Secrétaire Générale de Mairie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil.

Article 2 : Délégations de signatures est accordée à Mme Isabelle AUQUET dans les matières suivantes :

Etat civil :

- Réception et établissement des actes d'état civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, enfants sans vie, audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, mariages, changement de prénom, déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, changement de nom issu de la filiation ou aux fins de mise en concordance de l'état civil français avec le nom retenu à l'état civil étranger) et de l'ensemble des documents qui en découlent (avis de mention, livret de famille ...) et de délivrer des copies et extraits.
- La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS),
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- La rectification d'une erreur ou d'une omission purement matérielle sur un acte d'état civil,

Elections :

- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
- Accéder au répertoire électoral unique (REU),
- Saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électoral unique,
- Signer le récépissé de demande d'inscription sur le répertoire électoral unique,

Recensement citoyen et affaires courantes :

- La légalisation de signatures,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national ainsi que l'attestation qui en découle,

Registres communaux :

- Apposer les paraphes sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, délivrer des expéditions de ces registres,

Finances :

- Faire la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- Signer les bons de commande pour des achats courants dans la limite de 500 € TTC.
- La signature des factures attestant du service fait par la Commune,
- La signature des mandats et des titres émis par la Commune
- Les salaires des Agents de la Commune en cas d'empêchement des Elus ayant délégation pour le faire,

Personnel :

- Les actes unilatéraux et contractuels liés au Personnel Communal,
- Les demandes de formations des Agents,
- Ordres de missions des Agents.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du Fonctionnaire municipal délégué. La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention « Pour le Maire par délégation de signature », la fonction du délégataire et les noms/prénoms du délégataire.

Article 3 : La délégation devient caduque lorsque le délégataire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles la délégation a été soit donnée, soit reçue et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes – Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours dans le même délai.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Pontivy
- Monsieur le Procureur de la République de Vannes
- L'intéressée
- Le Trésorier Municipal

Fait à FORGES DE LANOUÉE

Le 13 avril 2026

Le Maire,

André BRIEND

Notifié le :

Signature de l'intéressée,

